



**COMMENT DÉCLARER  
VOS INDICATEURS  
Forfait d'aide à la  
modernisation et  
à l'information 2023**

**DATE DE SAISIE  
DES INDICATEURS DU 11 JANVIER 2024  
AU 3 MARS 2024**

## LE TÉLÉSERVICE MA CONVENTION ACCESSIBLE DEPUIS LE PORTAIL AMELIPRO EN SE CONNECTANT EN LOGIN/MOT DE PASSE OU AVEC UNE CARTE CPS



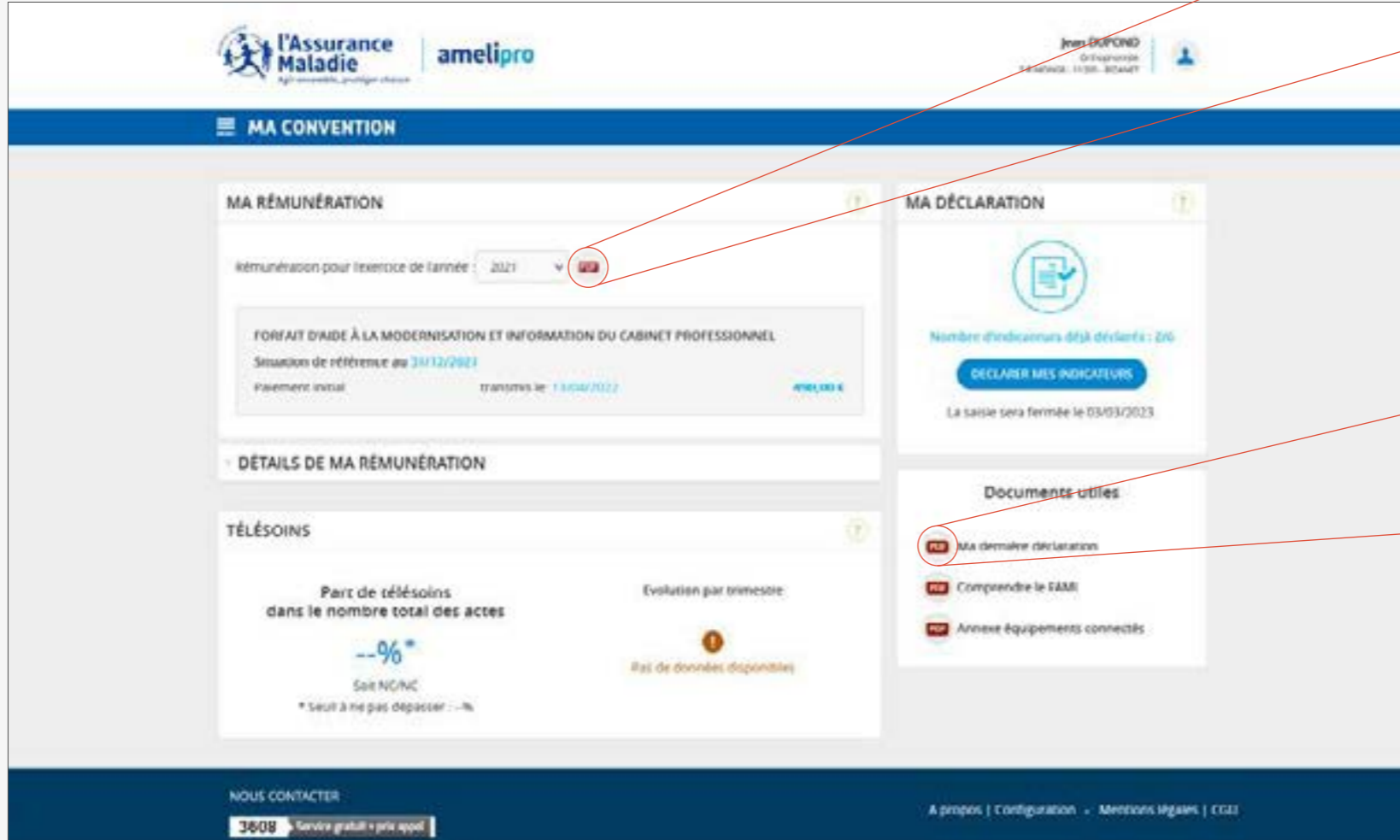

**En cliquant sur le lien « Convention – ROSP » le tableau de bord du téléservice « Ma convention » s’affiche.**

Le téléservice ma convention permet la saisie des indicateurs déclaratifs et permet de visualiser le détail des rémunérations.



**Dès le 11 janvier vous avez la possibilité**

- de **saisir** et de **transmettre** les différents indicateurs
- **joindre** les **pièces justificatives** par **mail** à votre **CPAM**
- Et **transmettre** une **déclaration partielle** autant de fois que nécessaire




PDF

Ce PDF est téléchargeable et récapitule l'ensemble des indicateurs déclaratifs et calculés ayant servi au calcul de la rémunération avec l'atteinte ou non de l'objectif par le PS. Les éléments présentés dans ce PDF peuvent varier en fonction de la profession concernée.

PDF

Vous pouvez télécharger et visualiser le PDF récapitulatif de la saisie concernant l'exercice précédent.


## MODÈLE D'ÉCRAN DE SAISIE



The screenshot displays a web interface for the French Social Security system. The main heading is 'SÉCURITÉ SOCIALE' with the 'Assurance Maladie' logo. Below this, there's a navigation bar and a main content area titled 'ASSURANCE MALADIE'. The central part of the page is a form for 'Déclaration de maladie' (Sickness Declaration). It contains several sections, each with a numbered heading and a brief description of the declaration type. At the bottom of the form, there are two red rectangular boxes highlighting specific checkboxes: 'Je certifie l'exactitude des informations saisies' and 'Je m'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie les documents justificatifs si nécessaire'. The page footer includes a navigation bar with 'Accueil', 'Connexion', and 'Motivations' links.

Afin de pouvoir transmettre votre déclaration, vous devez confirmer avoir pris connaissance des conditions générales, certifier l'exactitude des informations saisies et vous engager à tenir à disposition de l'Assurance Maladie les documents justificatifs si nécessaire, en cochant les deux cases prévues à cet effet.

# DOCUMENT MODÈLE RÉCAPITULATIF DE SAISIE ET DE RÉMUNÉRATION


**MA CONVENTION - MA DECLARATION 2021**

**M DUPOND Jean**  
 Orthophoniste  
 N° AM : 6300000000

**1 Rue des Fleurs**  
**75001 PARIS**

**FORFAIT D'AIDE A LA MODERNISATION ET INFORMATISATION DU CABINET PROFESSIONNEL**

**1 Logiciel métier** **A M1 - 7202 - AEGLÉ INFORMATIQUE MEDICALE**

Les informations relatives à cet indicateur seront automatiquement pré-remplies si elles sont connues des systèmes de l'Assurance Maladie. Dans le cas contraire, ou en cas de modification de logiciel, vous devez déclarer l'équipement au médecin et faire parvenir les pièces justificatives de l'acquisition de votre matériel d'équipement.  
 Les pièces justificatives attendues sont les justificatifs (facture/facture ou bon de commande signé) de votre acquisition de l'équipement permettant d'identifier :  
 Pour le logiciel métier :  
 - l'éditeur du logiciel  
 - le nom du logiciel  
 - le date de son acquisition

**2 Logiciel compatible DMP** **7 FSE - 1.13 - F INFO**

Les informations relatives à cet indicateur seront automatiquement pré-remplies si elles sont connues des systèmes de l'Assurance Maladie. Dans le cas contraire, ou en cas de modification de logiciel, vous devez déclarer l'équipement au médecin et faire parvenir les pièces justificatives de l'acquisition de votre matériel d'équipement.  
 Les pièces justificatives attendues sont les justificatifs (facture/facture ou bon de commande signé) de votre acquisition de l'équipement permettant d'identifier :  
 Concernant la compatibilité avec le DMP :  
 - le numéro DMP compatible  
 - le cas échéant, le numéro de recours à un autre éditeur pour assurer cette compatibilité (exemple : Interdec) ; préciser si vous avez recours à un pack complémentaire spécifique


**3 Type de messagerie sécurisée de santé**  
 L'indicateur « Type de messagerie sécurisée de santé » est neutralisé pour cet exercice.

Pour valider cet indicateur, vous devez utiliser une messagerie sécurisée de santé qui répond aux exigences de l'espace de confiance MESSanté. Ces messageries permettent aux professionnels de santé d'échanger entre eux par mail, rapidement et en toute sécurité, des données personnelles de santé de leurs patients, dans le respect de la réglementation en vigueur.  
 Pour bénéficier de cet indicateur vous devez disposer :  
 - soit d'une messagerie sécurisée de santé proposée par les systèmes MESSanté  
 - soit d'une messagerie répondant appartenant à l'espace de confiance MESSanté  
 - soit d'une messagerie sécurisée de santé « opérationnelle » ou partagée entre plusieurs établissements/activités et appartenant à l'espace de confiance MESSanté  
 Les informations relatives à cet indicateur seront automatiquement pré-remplies si elles sont connues des systèmes de l'Assurance Maladie. Dans le cas contraire, ou en cas de modification, vous devez déclarer votre messagerie et attester sur l'honneur de disposer d'une messagerie sécurisée de santé. Veuillez à bien conserver les justificatifs correspondants en cas de contrôles a posteriori de l'Assurance Maladie.

**4 Prise en charge coordonnée** **Oui**

Cet indicateur a pour objectif de valoriser la démarche de prise en charge coordonnée des patients. Le participant aux modes d'exercice coordonnés suivants, et pouvant être attesté par un justificatif, valide l'indicateur :  
 - exercer en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)  
 - participer à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)  
 - participer à une équipe de soins primaires (ESP)  
 Pour bénéficier de la rémunération complémentaire au titre de cet indicateur, vous devez déclarer chaque année votre implication durant l'année de référence dans une démarche de prise en charge

NR : Valeur Non Remboursée  
 Document CMAAR - Tous droits réservés - 5/13/2021 8/19


**MA CONVENTION - MA DECLARATION 2021**

*coordonnée des patients. Pour ce faire, vous devez déclarer cet indicateur et attester sur l'honneur être engagé dans un de ces modes d'exercice coordonné permettant de valider cet indicateur. Veuillez à bien conserver les justificatifs correspondants en cas de contrôles a posteriori de l'Assurance Maladie.*

**5 Equipement de vidéotransmission** **Non**

*Pour bénéficier de la rémunération, vous devez être équipé pour effectuer des télécommunications par vidéotransmission ou vous abonner à une solution technique de télémédecine pour assurer la réalisation des actes de téléconsultation dans des conditions sécurisées. Pour valider l'indicateur, vous devez l'attester sur l'honneur (en cochant la case correspondante) et, parallèlement, conserver les justificatifs correspondants en cas de contrôles de l'Assurance Maladie (facture, contrat ...).*

**6 Equipement en appareils médicaux connectés** **Oui**

*Pour bénéficier de la rémunération de cet indicateur, vous devez avoir acquis un appareil médical connecté. Pour 2019, la liste des équipements retenue est la suivante :*

- Oxymètre connecté,
- Stéthoscope connecté,
- Dermatoscope connecté,
- Otoscope connecté,
- Glucomètre connecté,
- ECG connectée,
- Sonde doppler connectée,
- Echographe connecté,
- Mesure pression artérielle connectée,
- Caméra (utile pour regarder l'état de la peau par exemple) connectée,
- Matériel d'exploration fonctionnelle respiratoire dont le spiromètre et le tympanomètre connectés.

*Pour valider l'indicateur, vous devez l'attester sur l'honneur (en cochant la case correspondante) et parallèlement, conserver les justificatifs d'achats correspondants en cas de contrôles de l'Assurance Maladie.*

Exceptionnellement, cette déclaration peut également se faire sur formulaire papier remis à votre caisse de rattachement pour les professionnels n'ayant pas accès à amelipro. La saisie des indicateurs sera possible jusqu'au 3 mars 2024 minuit.



## RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS À SAISIR

### **Pour les masseurs-kinésithérapeutes :**

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée

### **Pour les sages-femmes :**

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés

### **Pour les orthophonistes :**

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés

### **Pour les chirurgiens-dentistes :**

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Affichage des horaires d'ouverture du cabinet
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée

### **Pour les infirmiers :**

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés

### **Pour les pédicures-podologues :**

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée

### **Pour les orthoptistes :**

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés